

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Circulaire N° 693 du 28 décembre 2001.

Adjudications – Frais légaux – Excédent à ajouter au produit à titre de charge.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe un nouveau tableau des frais légaux dont le produit est libellé en €.

Le Directeur,

p.d.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. J. J. J.', is written over a large, faint, stylized signature or stamp that is mostly illegible.

Tableau des frais légaux

1) Adjudications

Produit	Immeubles	Meubles
€	%	%
1 à 2.500	13	12
2.500 à 5.000	12	11
5.000 à 7.500	11	10
7.500 à 12.500	10,5	9,5
12.500 à 17.500	10	9
17.500 à 25.000	9,5	
25.000 à 32.500	9	
32.500 à 40.000	8,8	
40.000 à 50.000	8,6	
50.000 à 62.500	8,4	
62.500 à 75.000	8,2	
75.000 à 100.000	8	
100.000 à 150.000	7,9	
150.000 à 200.000	7,8	
200.000 à 250.000	7,7	
250.000 à 375.000	7,6	
375.000 à 500.000	7,5	
500.000 à 1.000.000	7,4	
au-delà de 1.000.000	7,3	

Dans les taux ci-dessus les frais fiscaux sont compris par respectivement 7 % et 6 %. Pour les adjudications bénéficiant d'une réduction fiscale, les frais légaux diminuent dans la mesure de cette réduction. Par contre une majoration de 1,2 % s'impose toutes les fois que l'acheteur d'un immeuble manifeste son intention de revendre.

2) Baux (Relaisements publics)

Pour les baux à loyer les frais légaux sont fixés à 4 % lorsque le prix cumulé de toutes les années du bail est inférieur à 5.000 € et à 3 % lorsque ce chiffre est dépassé.

Pour les baux à ferme les taux respectifs sont de 3 % et de 2 %.

Pour les baux de chasse et de pêche, les frais légaux sont fixés respectivement à 2% ou à 1 % selon que le prix cumulé de toutes les années du bail reste inférieur à 2.500.- € ou dépasse ce montant.